


République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon		
OBJET :	Arrêté de voirie Entreprise RENAUD SA – Travaux de réfection de façade et création terrasse Parcelle B 969 Route de la Roche à SOLUTRE-POUILLY.	

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande d'autorisation de travaux transmise le 12 Mars dernier par l'entreprise RENAUD SA, 68 Rue de la Croix Colin, 01750 REPLONGES, représentée par Monsieur Bastien DESBLEDS, pour des travaux de réfection de façade et création terrasse pour le compte de la SCI NUMEROBIS (cf permis de construire PC07152623S0001), route de la Roche parcelle B 969 à SOLUTRE-POUILLY,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETONS

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du 21 Mars 2024 pour une durée de 60 jours calendaires.

ARTICLE 2: Circulation / Stationnement.

En raison du stockage de matériaux petite rue de la Pompe, celle-ci sera barrée à la circulation.

ARTICLE 3: Stationnement.

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier.

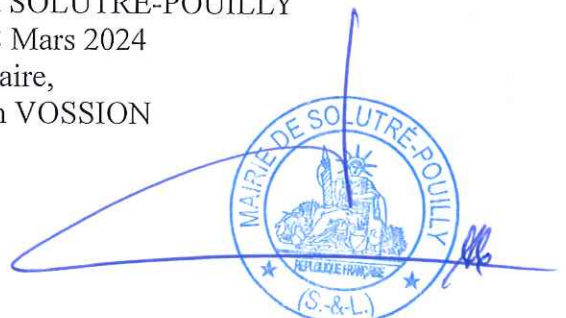
ARTICLE 4 : redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4^{ème} mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

ARTICLE 5 : Sécurité et signalisation de chantier

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY
Le 18 Mars 2024
Le Maire,
Alban VOSSION



SOLUTRE-POUILLY

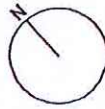
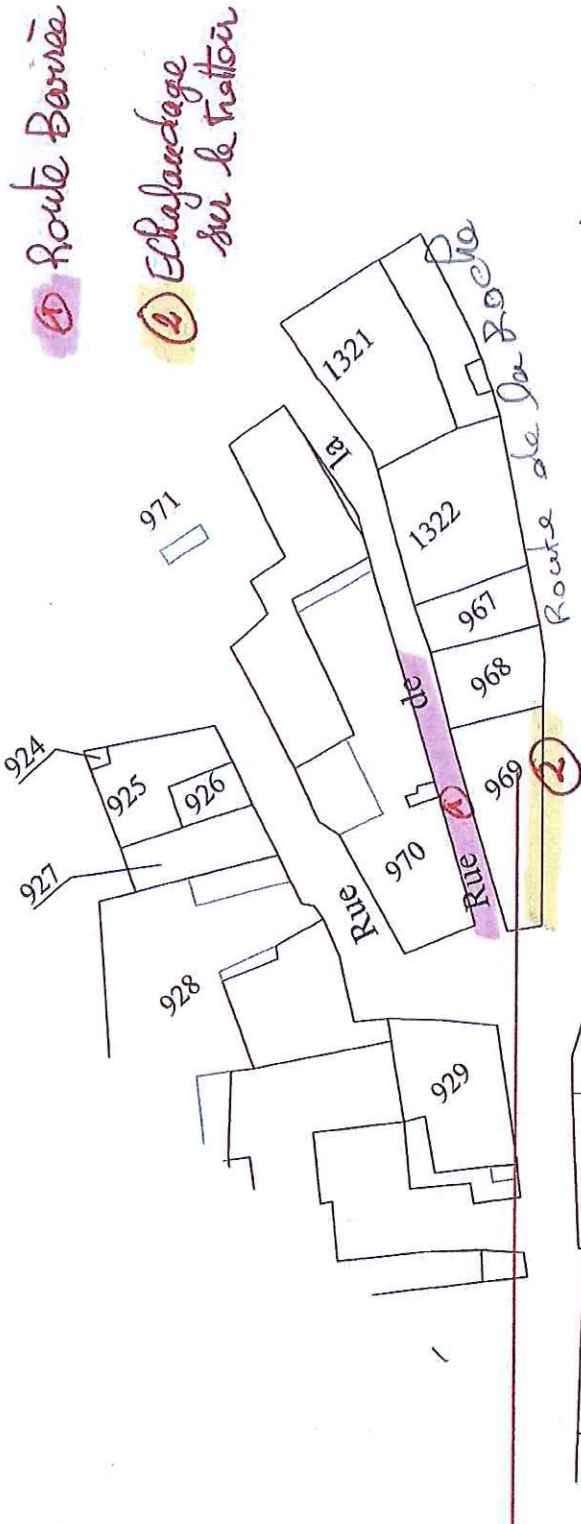
SCI NUMEROBIS
DECLARATION PREALABLE
Rue de la Roche
PC - JANVIER 2023

PC 01

PLAN SITUATION

éch: 1/500°

Parcelle concernée
par la demande



signature SCI NUMEROBIS
Monsieur Antoine MADOU

Antoine MADOU

Danièle GOUIN
Architecte d.e. HMONP
SARL Art'Chitect
N°A0522928

déclaration n° 822928PF00022483

Route de l'École 71400 SOLUTRE-POUILLY
SARL d'architecture au capital de 10 000€
RCS SUTRE 509791091 - Siret 807 703 0001
N° intraparc 1A3228 - Code APE 7112



www.art-chitect.fr